

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le lundi 13 février 2023 pour le lundi 20 février 2023 à 20h30.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Participation cantine 2022-2023 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
- 3 Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Conditions particulières : Médiations
- 4 Vente de parcelles lotissement Coz Pors
- 5 Cession d'une emprise communale à M. et Mme Albert MAZEVET
- 6 Subventions 2023
- 7 Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Sylvain FRELAUT, Yvon LE CUN, Claudie LE MÉHAUTÉ, Pascal LEMARCHAND, Magali LISCORNET, Marine SALAÛN, Yoann MOTTAIS.

Absents excusés : Yann FRABOULET a donné pouvoir à Patrick BOURBLANC
Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2023/007 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le procès-verbal du 23 janvier 2023.**

DCM2023/008 : PARTICIPATION CANTINE 2022-2023 A LA COMMUNE DE CHATELAUDREN- PLOUAGAT

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Ce point a déjà été délibéré lors de la séance du 4 juillet 2022 mais une délibération complémentaire de Châtelaudren-Plouagat en date du 30 septembre 2022 a été reçue.

Pour rappel, une nouvelle convention « globale » a été mise en place en 2021-2022 afin de ne pas avoir à établir d'avenant tous les ans, lors de la modification annuelle des tarifs : la délibération de la commune de Châtelaudren-Plouagat, qui décide des nouveaux tarifs ainsi qu'un tableau récapitulatif avec les tarifs et le nombre d'enfants, seront communiqués à Saint-Jean-Kerdaniel pour le règlement, avant émission du titre.

L'article 3 de cette convention stipule que la commune de Saint-Jean-Kerdaniel accepte de verser à la commune de Châtelaudren-Plouagat une participation financière correspondant à la différence entre le tarif « enfant commune » et le tarif « enfant hors-commune ».

Dans sa séance du 3 juin 2022, le conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat a voté les tarifs de cantine 2022-2023, soit 2,85 € ou 2,95 € (selon le quotient familial) pour les « enfants commune » et 4,30 € ou 4,50 € (selon le quotient familial) pour les « enfants hors-commune ».

Ainsi, la commune de Saint-Jean-Kerdaniel s'engageait à verser une participation de 1,45 € ou 1,55 € (selon le quotient familial) par repas à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Cette délibération a été complétée par celle du 30 septembre 2022 : les repas à 1,00 € pour les « enfants commune » (QF de 0 à 900), seront facturés 1,50 € aux familles des communes extérieures n'ayant pas conventionné et se trouvant dans cette tranche. La commune de Saint-Jean-Kerdaniel ayant conventionné, la somme de 0,50 € serait à sa charge.

M. le Maire rappelle que la participation de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel permet de facturer le prix du repas aux familles sur la même base que celles des enfants de Châtelaudren-Plouagat. En cas de refus de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel, ce sont les familles qui paieraient le surplus pour les repas pris de manière régulière ou occasionnelle.

	Tarif repas « enfant commune »	Tarif repas « enfant hors-commune »	Participation de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel
QF = < 900	1,00 €	1,50 €	0,50 €
900 < QF < 1300	2,85 €	4,30 €	1,45 €
QF >1300	2,95 €	4,50 €	1,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la délibération de la commune de Châtelaudren-Plouagat fixant les nouveaux tarifs de cantine 2022-2023 et portant ainsi, la participation de la commune à 0,50 €, 1,45 € ou 1,55 € (selon le quotient familial) par repas pris de manière régulière par les élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans les écoles de Châtelaudren-Plouagat à compter de la rentrée de septembre 2022 ;
- **DECIDE** de maintenir le tarif à 1,25 € le repas aux communes de Plélo et du Merzer. Pour Châtelaudren-Plouagat et Le Merzer, la commune effectuera deux versements (sur présentation d'un état de présence et émission d'un titre de recette en juillet et en janvier de chaque année). Pour Plélo, une participation sera directement versée aux familles en juillet et en janvier de chaque année, sur présentation de factures visées par la commune ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération DCM2022/046 du 04 juillet 2022.

DCM2023/009 : ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION DANS LE CADRE DE CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par

convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre 1er du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code de justice administrative, et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

- **DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés ;**
- **APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter 01/03/2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de Rennes.**

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DCM2023/010 : VENTE DE PARCELLES LOTISSEMENT COZ PORS

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Monsieur Patrick BOURBLANC n'ayant pas pris part au vote pour le lot 15.

Conformément à la délibération DCM2023/006 du 23 janvier 2023, Monsieur le Maire rappelle que la vente des parcelles est, pour le moment, ouverte aux habitants de Saint-Jean-Kerdaniel exclusivement.

Actuellement, 4 dossiers remplissant cette condition ont été reçus en Mairie.

Candidats	Lot souhaité	Contenance	Soit, prix de vente TTC commune
Mme Cindy FAMEL et M. Jordan CHOREL	5	614 m ² à 49 €/m ²	30.086,00 €
Mme Marion LUBIN et M. Jimmy REBOURS	9	720 m ² à 49 €/m ²	35.280,00 €
Mme Elodie GODAR	12	595 m ² à 49 €/m ²	29.155,00 €
SCI AKEO M. et Mme Kévin et Emilie BOURBLANC	15	604 m ² à 49 €/m ²	29.596,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Patrick BOURBLANC n'ayant pas pris part au vote pour le lot 15 :

- **DECIDE vendre les parcelles du lotissement tel que proposé ci-dessus ;**
- **CHARGE Maître DEREL, notaire à Châtaudren-Plouagat, de rédiger tous actes dans le cadre de la vente des lots ;**
- **DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour la vente de ces parcelles du lotissement Coz Pors.**

DCM2023/011 : CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE A M. ET MME ALBERT MAZEVET

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que différents échanges ont eu lieu avec Monsieur et Madame MAZEVET, demeurant Kerbornic à SAINT-JEAN-KERDANIEL au sujet du bornage périmétrique du lotissement communal de Coz Pors sur la parcelle cadastrée section A n° 479.

Le bornage périmétrique du projet de lotissement a été réalisé en début d'année 2021 par Monsieur Régis QUENAON, géomètre expert à BREST, en présence de Monsieur Albert MAZEVET. Cette formalité a démontré que l'accès actuel de la parcelle cadastrée A n° 480, propriété de Monsieur et Madame MAZEVET, est situé sur la propriété de la Commune.

Une première rencontre en Mairie avec Monsieur MAZEVET avait permis de trouver un accord amiable afin de laisser en place l'accès actuel : une emprise serait créée en limite Nord lors du bornage des lots. Cette emprise resterait propriété de la Commune et une servitude serait créée, à titre gratuit, à leur profit permettant de maintenir l'accès actuel. Ce compromis verbal a alors été accepté par Monsieur MAZEVET.

Cet accord obtenu, la Commune a finalisé le plan de composition du lotissement en tenant compte de cette emprise et obtenu un permis d'aménager par arrêté du 3 août 2022. Les travaux de viabilisation ont débuté le 22 août 2022 et le bornage des lots, interne à l'opération, a été réalisé par le géomètre expert le 9 septembre 2022.

A la vue des bornes supplémentaires, Monsieur MAZEVET est revenu vers la Commune en remettant en cause l'accord initial obtenu et demandant le déplacement de la borne G afin de récupérer la propriété de l'emprise alors négociée.

Après avoir pris l'attache de notre Conseil et du géomètre expert, et afin de parvenir à une issue de nature à satisfaire les deux parties, il a finalement été convenu que la Commune cède cette emprise de 87m² à Monsieur et Madame MAZEVET afin de permettre d'inclure l'accès dans leur propre fonds. Cette cession serait consentie sur la base du prix d'achat initial de la parcelle par la Commune, soit 3,50 € le m², auquel s'ajouteraient les frais d'acte. Cette proposition répond ainsi favorablement à la requête de Monsieur et Madame MAZEVET tout en préservant les intérêts de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de céder une emprise de la parcelle cadastrée (numérotation en cours), d'une surface de 87m², au profit de Monsieur et Madame Albert MAZEVET, pour un montant de 3,50 € par m², soit 304,50 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, dont l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, en l'étude de Maître DEREL, notaire à Châtelaudren-Plouagat.**

DCM2023/012 : SUBVENTIONS 2023

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Organismes	Nombre d'enfants 2023	Montant 2022	Montant proposé 2023
<u>Elémentaire et maternelle</u> Coat Ste Thérèse APE LE MERZER APAEP Plouagat AEP Skol Diwan Guengamp Ogec Notre-Dame de l'Isle Goudelin Ecole publique Lanrodec Ecole spécialisée Guingamp Plelo	2 4	<u>Maternelles et élémentaires :</u> 12 € par enfant et par an	<u>Maternelles et élémentaires :</u> 12 € par enfant et par an

<u>Secondaire</u>		<u>Collèges :</u> 22 € par enfant et par an pour les sorties annuelles au moins de 2 jours (versement direct aux familles)	<u>Collèges :</u> 22 € par enfant et par an pour les sorties annuelles au moins de 2 jours (versement direct aux familles)
Collège Aubrac N/Dame Lanvollon Collège N-Dame Guingamp			
Chambre de Métiers Ploufragan	1	100 €	50 €
MFR Plerin	1	50 €	50 €

Divers

Organismes	Montant 2022	Montant proposé 2023
Mémoire Patriotique armoricaine	30 €	30 €
Unafam	-	-
UNC	-	-
La Ligue contre le Cancer 22	-	-
ADAPEI Nouelles	-	-
Eau et Rivières	-	-
Prévention routière	-	-
Solidarité Paysans 22	-	-
Leucémie Espoir	-	-
France Adot 22	-	-
Ass Laryngectomisés 22	-	-
Section Jeunes Pompiers	-	-
APF France Handicap	-	-
La Maison Escargot – Maternité	-	-
APAA	-	-
AMRF	-	-
JALMALV 22	-	-
AFSEP	-	-
Maternité « Naitre et bien-être »	-	-
CIDFF 22	-	-
ADSM22	-	-

Activités culturelles et sportives

- 15 € par enfant mineur pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle
- Participation communale limitée à une activité par enfant
- Pas de subvention pour les plus de 18 ans

Organismes	Nombre d'enfants 2023	Montant 2022	Montant proposé 2023	Nom des enfants
ALSD Plélo	5		75 €	AUREGAN Astrid, CHOLET Giulia, CIVI Inès, LE BOETEZ Lyna, GROT Kylian

Ass Bulle d'eau		-	-	
L'atelier Chorégraphique de PABU	0	-	-	
Studio Danse Guingamp	2	15 €	30 €	AUDO Apolline KERGUS Marie
AS Plélo	1	15 €	15 €	CHOCHON-FILHOL Charlie
Twirling de Plélo (TSP)	5	75 €	75 €	MARZIN Noémie, MELLIN Enora, MARZIN Anaïs, DUCHEMIN Lisa, MARAK Rebecca
Grâces Twirling Club	1	-	15 €	GRESSUS Cassidy
FC PCL	22	270 €	330 €	LE GUELLEC Théo, CONSTANT Charly, KERHOST Ewen, NICOLAIZEAU Nolan, CONSTANT Laly, RAULT Ethan, ROBERT Antoine, LE GUELLEC Louna, PORCHER Alexia, LE PEZRON Ethan, CONSTANT Maeva, CONSTANT Cynthia, VINCENT Johan, BARBIER Elouan, LE CALVEZ Victor, BOURBLANC Axel, LE BOUR Louis, DUCHEMIN Simon, LE BOETEZ Ethan, HERPE Eline, DEMEURE Mae, LE FLOCHMOEN Tony
Club Escalade Armor Argoat	2	45 €	30 €	AUREGAN Etienne LANCOU Zelig
Ass Têtes de l'Art	2	-	30 €	HERVE Aydann BURLLOT Eloise
La Sapinière Tennis Club		984 €	984 €	
Baie d'Armor Handball	0	-	-	
Club des Nageurs Guingampais	2	15 €	30 €	GENIOLE Paula GENIOLE Célestine
Armor Basket Club	1	-	15 €	LE COZIC Riwan
Quintin Roller Club	1	-	15 €	FOUCHERAND Lisa

Social

Organismes	Montant 2022	Montant proposé 2023
Secours Populaire	80 €	80 €
Secours Catholique	80 €	80 €
Centre Aide Alimentaire	460 €	498 €
VMEH (Visiteuse Médicales maison retraite)	40 €	-
Fond d'aide aux jeunes	100 €	100 €
Ass Pierre le Bigaut	120 €	120 €
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	50 €	80 €
Croix Rouge	50 €	50 €
Restos du cœur	80 €	80 €
Protection Civile 22	80 €	80 €
AFM Telethon	-	50 €

Adhésions

Organismes (base 677 habitants au 01/01/2023)	Montant 2022	Montant proposé 2023
AMF	234,57 €	246,26 €

Bretagne Bavière (0,20 €/hab)	129 €	135,40 €
Comice (0,30 €/hab)	193,50 € X 2	203,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les montants proposés au titre de l'année 2023 ;
- **DONNE** délégation au Maire pour attribuer les subventions qui seraient demandées ultérieurement sur la base de 15€/enfant de moins de 18 ans par activité sportive ou culturelle ;
- **DONNE** délégation au Maire pour verser les subventions aux organismes financés l'année dernière et n'ayant pas encore transmis leur demande.

QUESTIONS DIVERSES

- Situation Ti Blazenn
Jugement de liquidation judiciaire du 01/02/2023. Le liquidateur cherche un repreneur. A défaut, vente du matériel aux enchères.
Situation particulière de la licence IV qui ne peut pas quitter la commune. Réflexion en cours pour le rachat du fonds de commerce par la commune (valeur à déterminer).
- Retour visite du Sous-préfet, le 13 février 2023
Arrivé à Guingamp l'été dernier, le Sous-préfet visite toutes les communes (104) de son ressort territorial. Les projets de la commune lui ont été présentés (cheminement doux, entrée du bourg, panneaux photovoltaïques).
- Retour commission voirie du 18 février 2023 : définition du programme de voirie
Visite sur place faite : route de Mezou Adau, route du Rubry, Kerdern (portion de route humide, changement des lampadaires, enfouissement du nouveau réseau avec nécessité d'abattre les 6 arbres présents), route de Kergus et route de Louch Vian.
- Avancée travaux rénovation éclairage public
Cf. point précédent.
- Avancée rénovation ligne HT Kerdern
Cf. point précédent.
- Transfert voie et réseaux lotissement la Chapelle
Demande du lotisseur (M. NICOLAIZEAU) pour reprise, par la commune, des réseaux, de la voirie et de l'entretien des espaces verts. Nécessité d'une délibération du Conseil Municipal et de la rédaction d'une convention.
- Lotissement de Coz Pors
Réception de la 1^e phase à caler, un mardi en fin de matinée
- Budget le 10 mars à 19h00
Repas à suivre au BRINGOLOIS.
- Journée citoyenne le 14 mai 2023
Kerval a été sollicité pour la mise à disposition d'un « caisson de communication » pour une information à caractère pédagogique. Evocation de la participation des élu(e)s du CME
- Projet éolien
Rendez-vous un lundi soir, à 19h00 : le 27/02 ou 13/03/2023.
Nouveau dossier déposé par « IEL » à la DREAL. Travaux envisagés pour 2025 si autorisation préfectorale accordée, après enquête publique à mener d'ici la fin de l'année.

- Diagnostic thermique

Transmission des résultats par le prestataire attendu pour fin février/début mars, après communication de la liste des propriétaires par la Mairie.

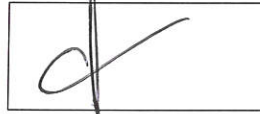
La séance est levée à 22h55.

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE

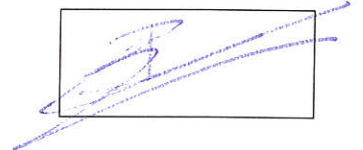


Le secrétaire de séance,
Yvon LE CUN

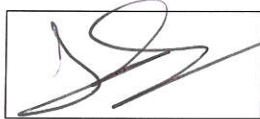
LE VERRE Jean-Baptiste
Maire



BARBIER Stéphane



BOURBLANC Patrick



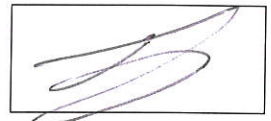
FRABOULET Yann

Pouvoir à Patrick
BOURBLANC

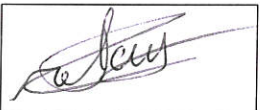
AUREGAN Laure



DUCHEMIN Benoît



FRELAUT Sylvain




HENRY Mélanie

Absente

LE CUN Yvon
Secrétaire de séance



LE MEHAUTE Claudie



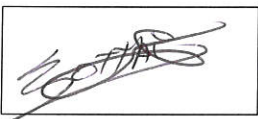
LEMARCHAND Pascal



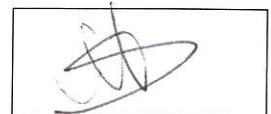
LISCORNET Magali



MOTTAIS Yoann



SALAÜN Marine



NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 20 FEVRIER 2023

DCM2023/007	Approbation du compte rendu du 23 janvier 2023
DCM2023/008	Participation cantine 2022-2023 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
DCM2023/009	Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor
DCM2023/010	Vente de parcelles lotissement Coz Pors
DCM2023/011	Cession d'une emprise communale à M. et Mme Albert MAZEVET
DCM2023/012	Subventions 2023